

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS D'UCA-PARTNER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique du 17 octobre 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

UCA-PARTNER (Plateformes d'Assistance à la Recherche, aux Technologies et aux Entreprises) est un service de l'Université Clermont-Auvergne (UCA) composé de plateaux communs d'analyses scientifiques et de ressources technologiques. Sa mission principale est de proposer un soutien scientifique, logistique et financier aux chercheurs de l'UCA et d'autres établissements publics, en leur donnant accès à un parc instrumental important, performant et polyvalent. UCA-PARTNER propose également des actions de valorisations et constitue un partenaire de choix aussi bien pour les PME/PMI que pour les grandes entreprises.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter les statuts d'UCA-PARTNER tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-27

TRANSMIS AU RECTEUR : 06 NOV. 2017

PUBLIE LE :

06 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.